

ÉOLIENNES FLOTTANTES AU SUD DE LA BRETAGNE

DU 20 JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2020

Discutons-en !

GERVEUR DA VIKEN

L'association rassemble des résidents permanents ou intermittents de Belle-Ile-en-Mer soucieux de la protection de l'île ainsi que d'un développement judicieux de son économie.

Contact

Jean DAUMAS-BÉDEX
RAMONED
56360 LE PALAIS

gerveur-da-
viken@orange.fr

<https://gerveur-da-viken.pagesperso-orange.fr>

CAHIER D'ACTEUR N°2 - OCTOBRE 2020

UN DEBAT ? POUR QUOI FAIRE ? LA CONTESTATION BAILLONNÉE ?

L'enquête publique est remplacée par une « participation du public »

Le 10 août 2018 la loi dite «pour un État au service d'une société de confiance» décide :

A titre expérimental, dans un nombre limité de régions désignées par décret en Conseil d'Etat et pour une durée de trois ans ... la procédure de délivrance de l'autorisation environnementale..., lorsque le projet a donné lieu à une concertation préalable ... sous l'égide d'un garant fait l'objet des adaptations procédurales suivantes : « .. l'enquête publique prévue au 1° du I de l'article L. 123-2 est remplacée par une participation du public par voie électronique... »

Les régions concernées sont : Bretagne et Hauts-de-France.

L'objectif est clairement de raccourcir la procédure : l'enquête publique est une machine lourde et lente. Plus de commissaire enquêteur, plus d'explications détaillées au public, plus de réponses aux observations. Est éliminée de fait toute possibilité d'avis défavorable... au détriment de la prise en compte réelle de l'expression des populations ainsi muselée alors que l'enquête publique est une procédure vraiment démocratique.

Le délai est court : il s'achève le 10 août 2021. Ce qui peut expliquer la précipitation avec laquelle on lance le projet alors que la ferme expérimentale de 3 éoliennes entre Groix et Belle-Ile n'a pas vu le jour et qu'on ne dispose donc d'aucun retour d'expérience.

- Une justice d'exception pour l'éolien en mer

Introduire un recours contre un projet devient de plus en plus difficile : le premier échelon, le « tribunal administratif », a été supprimé.

Et maintenant des députés veulent la suppression du deuxième échelon, « la cour administrative d'appel », pour tout concentrer sur le Conseil d'Etat : dans le cadre de l'examen du projet de loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), un amendement, défendu par Agnès Pannier-Runacher, qui va être soumis au vote de l'Assemblée, présente deux mesures : une « *vise à réduire les délais avant l'attribution des projets* », l'autre « *vise à réduire les délais de recours exercés à l'encontre des projets en confiant la compétence en premier et dernier ressort pour connaître des litiges relatifs à l'éolien en mer au Conseil d'Etat* » (www.mer-ocean.com- 17/09/20)

1 UNE PARTICIPATION LIBRE ?

Si en théorie tout le monde a le droit de s'exprimer quelle que soit son argumentation, les difficultés à intégrer et analyser un tel dossier puis à s'exprimer par voie électronique constituent un frein réel à l'expression libre, ce qui peut altérer le bilan de cette concertation ; et une censure peut s'exercer matériellement de façon plus ou moins transparente sur les arguments présentés, cela au nom de la « Charte » qui ne couvre pas moins de 5 pages.

Dès le départ, les participations au débat sont fortement encadrées

Il est précisé que les intervenants doivent communiquer le contenu de leur intervention avant la réunion à des fins de contrôle de la conformité à la « Charte ».

Les retours sur la première réunion du 11 septembre à Lorient donnent d'ailleurs à penser que son objet est surtout d'apporter une information choisie pour convaincre .

Un premier incident révélateur est commenté par la presse : Le Télégramme du 18/09/2020 se fait l'écho d'une vive protestation de l'association : « **Sauvons le climat** » invitée à intervenir puis écartée du débat : la raison officielle est un changement dans les modalités d'organisation, ce qui est bien peu convaincant... L'association évoque des positions prises à propos de la centrale de Fessenheim qui ne sont pas « souhaitables ».

Voilà qui amène à douter sérieusement du respect du contradictoire affirmé à propos de ces débats et de l'absence de censure... Il est à craindre que, parmi les remarques du public, celles qui mettraient en doute l'utilité du projet et sa nocivité éventuelle, et ne s'inscriraient pas dans ce qu'il est de bon ton de dire (« le politiquement correct ») soient purement et simplement occultées.

2 UNE SURPRENANTE INCOHÉRENCE..

Au sein du document « **DMO-projet-eoliennes-flottantes-sud-bretagne** »,

Page 6 Le préambule signé de Barbara Pompili (Etat), Loïg Chesnais-Girard (Conseil régional) et François Brotte (RTE) est clair :

« L'enjeu de la consultation ... est de faire émerger une zone préférentielle en mer pour accueillir deux parcs d'éoliennes flottantes et leur raccordement mutualisé ».

Page 9 : « Le public est invité à s'exprimer sur plusieurs points :

1 au sein de la zone d'étude en mer présentée, quelle zone préférentielle d'environ 600 km2 serait la plus favorable à l'accueil des deux parcs d'éoliennes flottantes ?

2 au sein de cette zone préférentielle de 600km2 :

- quelle serait la zone de 200 km2 environ destinée au parc éolien flottant de 250 MW qui sera attribué en 2021 à un développeur éolien ?

-quelle serait la zone de 400 km2 environ destinée au développement d'un second parc éolien flottant d'une puissance pouvant aller jusqu'à 500 MW, dont la réalisation serait attribuée à un développeur éolien à partir de 2024 ?

3 quel corridor associé à la zone préférentielle de 600 km2 serait à étudier pour le raccordement au réseau de transport électrique, afin d'engager ultérieurement la concertation dite « Fontaine » sur cette base »

La question porte donc sur l'emplacement du projet.

Or, page 8, apparaît une information nouvelle :

« l'objectif est de pouvoir associer pleinement au projet l'ensemble des publics... et cela à un stade où toutes les options sont encore possibles, qu'il s'agisse de décider de ne pas réaliser le projet, de la localisation de la zone d'implantation des éoliennes en mer, des conditions de raccordement à terre, du fonctionnement des parcs (maintenance) etc. »

Sur le site internet de la CNDP l'enjeu du débat est une surprenante synthèse des pages 6, 8 et 9 du DMO « *Le débat portera sur l'ensemble des aspects du projet, et en particulier :* »

Le projet doit-il se faire ?

Dans l'affirmative, quels sont les enjeux à prendre en compte, et comment les intégrer dans les cahiers des charges des futurs appels d'offres ?

Où placer les deux tranches d'éoliennes prévues et leur raccordement au littoral et au réseau électrique terrestre ? La définition d'une zone de 600 km² au sein de zone d'études définie par l'État fait partie des objectifs du débat. »

3 - LA DÉCISION EST D'ORES ET DÉJÀ IRRÉVOCABLE

Il est en effet aisément de comprendre en lisant entre les lignes :

A - Que le gouvernement veut donner des gages aux écologistes qui ont un poids électoral appréciable, tout en préservant le nucléaire indispensable. Un « deal » en quelque sorte... D'où cette inflation de projets, encouragés financièrement, **qui trouvent donc des investisseurs** attirés par la rentabilité des actions, et qui coûtent à l'État, dont le budget est en déficit chronique, des milliards d'argent public. **L'influence de ces investisseurs (les « lobbys éoliens ») devient au fil des projets de plus en plus importante auprès des décideurs.**

D'où le *toilettage* du code de l'environnement ; d'où un durcissement des conditions pour engager un recours, d'où l'organisation à très grands frais de consultations dont les dés sont pipés, le résultat en étant écrit d'avance, comme celle qui a commencé.

Le 14 juin 2019 à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) François de Rugy a officialisé le parc du banc de Guérande et dévoilé les nouvelles ambitions gouvernementales sur l'éolien en mer.

« *Enfin les projets vont pouvoir sortir de mer !*

« *Nous sommes dans un pays où on aime beaucoup les recours. Je suis venu ici une semaine après la décision du Conseil d'État pour saluer les conséquences de cette décision. Ce parc éolien c'est de l'écologie industrielle.* »

Puis le ministre annonce les projets éoliens en mer d'ici 2024 : ce sera 1 GW par an au lieu des 750 MW annoncés en janvier 2019. Pour y répondre, d'autres champs offshore s'ouvriront au large des côtes françaises : 1000 MW en Manche au large de la Normandie. Trois appels d'offres pour des parcs éoliens flottants seront lancés, l'un de 250 MW au sud de la Bretagne et deux de 250 MW en Méditerranée (Occitanie et Paca). Un projet d'éolien posé est à l'étude au large d'Oléron.

B - Que ce projet est, en partenariat avec le gouvernement, celui de la Région Bretagne dont le Président veut FAIRE LA VITRINE D'UN PROJET EOLIEN ENTIÈREMENT NOUVEAU : un prototype d'éolienne flottante encore jamais installé en mer.

C - Que ce projet est pour General Electric * une VITRINE pour expérimenter et développer son prototype de l'Haliade-X 12 MW haute de 260 mètres en bout de pale (mât : 150 m, pale 107 m). Le 7 novembre 2019, GE annonce que son prototype Haliade-X 12 MW, l'éolienne offshore la plus puissante au monde qui est installée à Rotterdam, a produit son premier kWh. Le 18 juin 2020, GE annonce que l'Haliade-X a reçu un certificat provisoire de l'organisme de certification DNV-GL.

L'ensemble des deux parcs compterait **63 Haliade-X (21+42)**,

* « *GE Renewable Energy est une entreprise de 15 milliards de dollars qui combine l'un des portefeuilles les plus vastes du secteur des énergies renouvelables, pour fournir des solutions complètes aux clients exigeant une énergie verte fiable et abordable.* »

D - Que le profit escompté par GE est énorme (le « business » de l'éolien est très rentable) : GE a investi dans une usine à Montoir-de-Bretagne près de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) pour construire les Haliade X. GE a décroché une commande pour deux parcs aux États-Unis, Maryland 120 MW (2022), New-Jersey 1100 mW (2024), puis une commande pour le « *futur plus grand parc éolien au monde* » au large du Yorkshire au Royaume Uni. Ces contrats sont considérés comme « *de bon augure* » pour l'usine de Montoir qui connaît, selon la presse, « *un important trou d'air* » qu'il faut combler ! **De nombreuses créations d'emplois sont annoncées, argument de poids pour le gouvernement...**

E – Donc que LA DÉCISION EST D'ORES ET DÉJÀ PRISE, et qu'on ne reviendra pas dessus.

4 - ÉOLIENNES EN MER : UN CHOIX JUSTIFIÉ ?

4-1 - Des arguments qui se veulent « convaincants » mais restent discutables

-Développer l'éolien permet de fermer des centrales nucléaires (considérées comme dangereuses).

Discussion

A - Incapacité des éoliennes à répondre aux besoins continus d'énergie électrique,
car la production de l'éolien

a/ **est irrégulière** (liée à l'existence et la vitesse du vent) d'où la nécessité de compenser les variations brutales de production par le nucléaire et l'hydroélectrique - cf l'échec de l'Allemagne parfois présentée comme un modèle de vertu écologique avec 20,1% de part d'électricité solaire et éolienne (contre 5,5 en France), obligée de compenser avec des centrales au charbon !

Si l'éolien représente en puissance nominale (pas réelle car elle dépend du vent) une fraction non négligeable de la production nucléaire, celle-ci ne pourra plus compenser ses variations brutales (risque d'effondrement du réseau...) sauf à suppléer par 60 à 75 % d'autre mode de production, en général du gaz : donc on ne décarbone pas on recarbone.

b/ **n'est pas stockable** en cas de surproduction (si beaucoup de vent/ peu de besoins)

c/ **est incapable de faire face à des situations de forte demande** : vagues de chaleur – utilisation de climatiseurs – et vagues de froid (ex : le 7 août 2020 à 18h les 8000 éoliennes ont fourni 690 MW soit 1% de la consommation nationale de 47.781 MW – la puissance installée totale des climatiseurs installés est estimée à 8.745 MW).

d/ **nécessite l'installation d'une grande quantité de lignes à très haute tension.**

Des projets éoliens en Europe envisagent l'installation d'éoliennes produisant un total de 100 GW dont il faudrait transporter plus du quart pour alimenter les zones anticycloniques sans vent à partir des zones dépressionnaires, ventées, zones distantes de 2000 km ou plus. Il faudrait donc installer 30 lignes nord-sud et est-ouest.

B - Incapacité matérielle de compenser le nucléaire : exemple : en juillet 2020 (chiffres RTE).

L'éolien a fourni : 6,31% de l'électricité soit 8 318 632MW pour 8000 éoliennes soit 1040 MW par éolienne. Le gaz et le nucléaire ont fourni : 7,49+67,99% total 99 539 577 MW. Sans gaz et sans nucléaire il aurait fallu 87 711 éoliennes de plus !

L'impact financier, à environ 5 millions d'euros la machine, est de 438,5 milliards d'euros. (sans

compter le coût carbone et l'impact environnemental en général)

-Les retombées fiscales spécifiques sont importantes : taxe éoliennes (distribuées aux collectivités locales, comités de pêches, SNSM et OFB)

Discussion

Le versement des taxes est applicable pour les éoliennes terrestres mais dépend du positionnement des éoliennes off-shore : il est applicable en DPM - mer territoriale 12 M. mais non applicable en zone économique exclusive (ZEE)- hors des mers territoriales. Dans le projet en cours, 528 km² sont dans le DPM contre 802 en ZEE. Pour la première tranche de 250 MW la taxe sera de 4 millions d'euros (source dossier) ce qui apporterait à chaque commune concernée entre 200 000 et 400 000 €.

Ce facteur peut contribuer au choix d'un emplacement dans le DPM au détriment de l'objectif d'éloignement annoncé dans le dossier et de l'impact paysager pour les communes, et en réduisant les coûts de raccordement et de maintenance.

-Des emplois sont créés, des entreprises locales sont soutenues :

Discussion

La pérennité des emplois créés – montage entretien
- n'est pas assurée.

-La France dispose d'une vaste bande côtière atlantique et méditerranéenne donc de possibilités énormes d'implantation (potentiel de 30 000 MW – 2^{ème} gisement européen),

-Les vents sont plus forts et plus réguliers qu'à terre,

-On peut implanter un plus grand nombre d'éoliennes avec un impact paysager plus limité qu'à terre.

Discussion

Beaucoup de voix s'élèvent contre cette pollution visuelle irréversible de l'espace maritime, ressentie comme une violation non justifiée de la liberté du regard vers un infini. D'ailleurs si les sondages généraux sont relativement favorables aux éoliennes, en revanche les populations concernées par un projet donnent des avis tout à fait défavorables.

-On sécurise l'approvisionnement de la Bretagne qui ne produit que 17% de l'électricité qu'elle

consomme, ce qui nécessite un acheminement depuis des sites de production éloignés.

Discussion

A - L'implantation d'autres parc éoliens est prévue sur les façades maritimes sans qu'il soit à l'évidence besoin de « sécuriser » les approvisionnements des régions riveraines.

En Bretagne, l'approvisionnement en électricité est déjà assuré par les lignes existantes et **la « sécurité » ne dépend pas du lieu d'implantation des sources, mais de la quantité fournie par les sources quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent.**

B - Dans des débats ou des documents il est dit que les éoliennes implantées permettront d'alimenter XXX foyers ou telle grande ville : cette information peut être qualifiée de trompeuse ou pour le moins lacunaire car elle peut donner l'illusion d'un intérêt local immédiat (avec diminution des factures - ce qui est faux) et par conséquent être bien reçue par une partie de la population pas nécessairement très au fait. En réalité, l'électricité produite est réinjectée dans le réseau et revendue aux abonnés par les canaux habituels. Et les factures sont largement augmentées d'une contribution aux énergies renouvelables.

4-2 – Les enjeux majeurs apparaissent-ils clairement dans le dossier ?

4-2-1 Enjeux économiques : un gouffre à milliards. ?

Le dossier du projet Sud Bretagne annonce un coût de 750 M€ hors raccordement pour 250 MW installés.

Et il précise : « *À l'heure actuelle, les coûts de la plupart des énergies renouvelables sont encore supérieurs aux prix de marché. Pour cette raison, les industriels n'investissent pas encore dans ces installations, ne prenant pas le risque que leurs revenus ne couvrent pas les coûts de construction et d'exploitation. Face à ce contexte, l'État a fait le choix de soutenir financièrement le développement des énergies renouvelables, notamment en mer, pour contribuer à la transition énergétique. Cette aide prend la forme d'un complément de rémunération : l'État complète la rémunération perçue par le producteur en vendant son électricité sur le marché, pour atteindre le tarif fixé lors de la procédure de mise en concurrence. Le complément*

de rémunération est symétrique : dans le cas où les prix de marché de l'électricité sont supérieurs au tarif fixé lors de la procédure de mise en concurrence, le producteur rembourse la différence à l'État.

Pour le premier parc du présent projet d'éoliennes flottantes en mer, faisant l'objet de la mise en concurrence en 2021, le prix cible de rachat par l'État de l'électricité produite, fixé dans la programmation annuelle de l'énergie, est de 120 €/MWh. En partant de l'hypothèse d'un contrat de 20 ans, avec un taux de charge des éoliennes de 50 % et un tarif de marché de 40 €/MWh, le soutien public s'élèverait à environ 1,6 milliard d'euros, soit un peu moins de 80 millions d'euros par an, hors taux d'actualisation. »

Discussion

A - L'éolien en général est trop coûteux pour l'État et pour les consommateurs : le coût de rachat imposé se retrouvant inéluctablement sur la facture d'électricité.

Coûts comparés des différentes sources : nucléaire historique : 33-40€/MWh, photovoltaïque : 62-99€/MWh, Éolien : 60-65€/MWh., **Éolien marin : 200-220€/MWh, EPR : 110€/MWh.**

B - Le coût pour l'État de l'énergie éolienne marine est 5 fois supérieur à celui l'énergie nucléaire.

Les conditions de l'éolien en mer expliquent ces coûts particulièrement élevés : résistance aux éléments naturels et à la corrosion et surtout **coût de raccordement.**

En 2018 la Cour des Comptes estimait déjà que les 6 parcs déjà attribués au large des côtes françaises devraient coûter environ 2 milliards d'euros par an sur 20 ans, soit un montant total de 40,7 milliards pour une part de seulement 2% du mix énergétique. Ce qui élèverait le coût de production de l'électricité à 22 centimes d'euro le kWh alors que cette électricité est vendue 4 à 6 centimes sur le marché. (Pour mémoire : 40 milliards c'est le coût de 4 EPR).

Il a ainsi été décidé que les raccordements au réseau (incluant en l'occurrence une sous-station électrique en mer) seront à la charge de RTE (le réseau électrique) donc du consommateur, alors que ces opérations très coûteuses dont le montant est peu prédictible sont en règle générale à la charge des producteurs : on peut donc se demander quel est le poids de ces derniers dans cette décision. (Ces sommes permettraient de payer 6000 euros de prime de conversion du fuel en pompe à chaleur aux quatre millions de ménages français qui sont chauffés au fuel.)

C - Cette manne publique garantie par l'État (28 milliards d'€ pour les premiers projets sur 20 ans) attire nécessairement **des industriels soucieux de forte rentabilité.** (un fonds de pension canadien est d'ailleurs entré au capital des projets de Saint-Nazaire)

4-2-2 Enjeux techniques spécifiques : leur complexité et leur coût sont-ils suffisamment évalués ?

-Le transport de l'électricité nécessite, en raison de la distance, l'installation d'une sous-station électrique en mer.

Discussion

La fiabilité des sous-stations électriques en mer, soumises à de la fatigue, **est aléatoire** (thèse B. Rocher 2016)

Les pertes d'électricité sont importantes : au cours du transport, de 8 à 15 % de l'électricité produite peut être perdue sur les lignes très longues.

Rien ne permet d'affirmer que, au cours d'une tempête du large, ces monstres de 260 m de hauteur flottant sur des vagues de 6 m et plus et poussées par le vent – même si les pales sont à l'arrêt la prise au vent d'un simple mât étant considérable – ne seront pas chavirées et démantelées.. Aucune hypothèse de ce type dans le dossier.

Le démantèlement des éoliennes et du raccordement électrique : 4% de l'investissement

Discussion

cette opération, qui apparaît fort lointaine.... est sous-évaluée dans sa complexité et engage en théorie le constructeur sur 20 ans, ce qui est peu crédible : on peut craindre que faute de responsables qui auront disparu pour des raisons diverses. ce démantèlement reste de fait à la charge de l'état ou que des éoliennes hors d'usage restent en place.... Les pales en composite ne sont actuellement recyclables qu'à hauteur de 10%. Et le démontage, l'enlèvement des câbles et le transport nécessitent comme à la construction de très gros moyens grands producteurs de CO2.

L'Autorité environnementale s'inquiétait déjà, à propos de la ferme expérimentale de 3 éoliennes entre Groix et Belle-Ile des « conséquences environnementales d'une potentielle absence de démantèlement des installations en fin de période. » L'exemple des Etats-Unis est édifiant : *Donc, depuis*

des années 14.000 éoliennes croupissent, se déglinguent, rouillent dans les immenses « Wind farms » abandonnés à tout jamais. Des fortunes dépensées à la gloire du dogme vert. »

4-2-3 Les enjeux locaux et environnementaux sont-ils suffisamment évalués ?

Les impacts énumérés dans le dossier :

« En phase de construction : bruit sous-marin, turbidité, modification des sédiments et remobilisation de substance polluantes contenues dans les sédiments. Activité des pêcheurs arrêtée pendant le chantier et ensuite perturbée.

En phase d'exploitation :

Impact paysager, impact sur la circulation maritime très importante, perturbations considérables des autres activités maritimes, nautisme, course en mer (ce secteur constitue les plus beaux plans d'eau), circulation aérienne militaire et civile (aérodrome de Lann Bihoué), zones de tirs à proximité immédiate.

Impact sur la faune sous-marine, l'effet « récif » et de « réserve », impact sur les espèces volantes : oiseaux et chauve-souris, ragage sur le fond des câbles dynamiques et des lignes d'ancre, effets des champs électromagnétiques. »

Discussion

A - Les impacts n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune étude. Des réponses devaient être données sur ces points dans le cadre de l'exploitation de la ferme expérimentale (Groix-Belle-ile) L'autorité environnementale avait fait un nombre important de remarques, de réserves, de critiques, demandé des compléments d'étude, les administrations et organismes concernés également. **Les réponses du constructeur EOLFI quand elles existent (!) sont vagues ou lacunaires. La « ferme » n'a pas vu le jour.**

Alors pourquoi cette précipitation ? Comment lancer une telle opération de 63 Héliade sans disposer d'études suffisantes ? Sauf à considérer que les futures études environnementales seront menées pour satisfaire les opposants mais aboutiront à une minimisation des impacts voire à leur ignorance.

B - Des impacts non envisagés dans le projet :

-La fourniture en terres rares

L'industrie éolienne nécessite une demande de terres rares : chaque éolienne est équipée d'un alternateur à aimants permanents extrêmement couteux et en partie composés d'un alliage de terres rares. Ainsi, pour fabriquer une éolienne de 3 MW, la compagnie Frontier Rare Earths, spécialisée dans

le domaine des terres rares, cite des quantités de terres rares allant jusqu'à 2 700 kg ! Ces terres sont extraites pour 97% en Chine ce qui nous rend dépendants, et qui plus est, dans des conditions humainement déplorables.

-Le coût carbone des éoliennes en mer

Les éoliennes sont censées réduire le bilan carbone. En réalité, la courte durée de leur vie suppose que soit intégré au bilan carbone : leur fabrication, leur installation ainsi que les travaux annexes rendus indispensables, leur entretien (navires, hélicoptères, etc) et aussi – rappelons-le- leur démantèlement au bout de 20 ans. Une étude d'impact du projet actuel doit évaluer avec objectivité et précision le « périmètre » complet du bilan carbone des éoliennes : ce qui sans doute posera la question de l'intérêt d'implanter des éoliennes (en général et surtout en mer) pour... diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les anodes solubles des flotteurs

La protection contre la corrosion des flotteurs se fait au moyen d'anodes « sacrificielles » (qui se dissolvent). L'Autorité environnementale, intervenant dans le projet de ferme **pilote** de Groix-Belle-Ile considère comme un « *enjeu environnemental principal la qualité des eaux, dans le cas où des anodes sacrificielles seraient utilisées* ». L'Ae recommande un *suivi des impacts des anodes sacrificielles sur les sédiments et l'ichtyofaune* »

4-3 - L'opinion et le ressenti de la population sont-ils bien pris en compte ?

Certains sondages semblent en faveur des éoliennes.

D'une façon générale les collectivités locales des secteurs intéressées donnent un avis favorable.

Discussion

-Les sondages en faveur des éoliennes s'expliquent par l'association fortement médiatisée entre changement climatique (supposé) et anthropisme donc diminution des émissions de gaz carbonique, donc nécessité de produire plus d'énergie verte, donc des éoliennes.

- Mais ils sont en réalité remis en question par le rejet massif des projets par les populations concernées relayées par des associations qui s'appuient sur des solides arguments.

-On observe également que des parlementaires prennent de plus en plus le relais. De même, la Cour des Comptes, l'Académie de médecine expriment leur opposition

- La Presse locale reflète l'opinion générale et publie des dossiers et des articles qui jettent le trouble : *ex « Sauvons le climat » écartée du débat éolien.*(18/09/20)

- Les nombreux contentieux en cours, les débats sur les réseaux sociaux traduisent ainsi de vives oppositions à la multiplication des éoliennes (*cf actions fortes contre le parc de St-Brieuc.*) (*cf infra « une justice d'exception...*)

-L'accord des collectivités locales, lui, est souvent intéressé : elles sont bénéficiaires de la taxe – selon le lieu d'implantation (eaux territoriales ou non) : le choix du lieu risque de ne pas être totalement libre.

5- REGARDER VERS L'AVENIR

L'éolien est contesté de toutes parts, avec des arguments indiscutables que nous ne reprenons pas ici : tout le monde les connaît.

Bien des gens éclairés, politiques, scientifiques, spécialistes... pensent que l'appel à l'éolien relève avant tout d'une conception idéologique de la production énergétique, et le font apparaître par des ouvrages, sur des sites internet, au cours de débats, etc. démontrant l'inanité d'un choix qui est un déni du bon sens... pour ne pas être plus sévère.

Il faut bien être conscients que nous sommes dans une période de transition vers des énergies décarbonées : fusion nucléaire « *ITER est une promesse de paix et de progrès... Avec la fusion, le nucléaire peut être une promesse d'avenir... (E.Macron)* » et hydrogène, sur lesquelles les chercheurs travaillent.

Nous sommes dans une période de transition pendant laquelle la **filière nucléaire française** doit nécessairement continuer à devenir plus sûre et performante.

Et il faut encourager parallèlement l'utilisation de sources d'énergie renouvelables locales ou individuelles connues et à faible impact (solaire, pompes à chaleur...).

L'abolition du monopole actuel d'EDF sur la production d'énergie électrique permettrait - ce qui n'est malheureusement pas le cas - l'utilisation directe d'une production individuelle d'électricité.

CONCLUSION

Mais les choix sont faits, en fonction des enjeux politiques et non de l'intérêt des populations. Il est visible que, si est envisagée dans le dossier de la « consultation » l'éventualité de renoncer au projet, il n'est en revanche pas surtout pas demandé au public de se prononcer par oui ou par non (pas de référendum !) sur cette décision, et encore moins de prendre position pour ou contre le choix de l'éolien.

Chaque participant doit se contenter de choisir « à quelle sauce il veut être mangé »...



Caricature anonyme coloriée (XVIIIème siècle) représentant le contrôleur général Calonne face aux notables (Musée Carnavalet)

En réalité il n'y aura pas de débat, seulement un simulacre de consultation publique organisé de façon à accréder l'illusion que le peuple peut encore influencer la décision de réaliser ce projet. Mais le résultat est connu d'avance.

Pour conclure, faisant notre l'avis de Yann Queffelec (Editorial du Télégramme 18/09/20)

« Que l'éolienne soit la panacée énergétique de l'avenir, c'est faux. Qu'elle soit le pire des agents pollueurs universels, un fléau déguisé en médicament, un gouffre à milliards : c'est vrai, et c'est bien lui, ce prédateur omniprésent, que les écologistes devraient avoir à cœur de déboulonner »,

nous demandons avec force l'arrêt du programme national d'implantation de parcs éoliens sur mer et sur terre et dans l'immédiat l'abandon définitif de ce projet d'implantation d'éoliennes flottantes en Bretagne sud, au mépris de la préservation de l'environnement dont celui les îles qui sont des joyaux du littoral morbihannais.